

11. 9. 1985

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de la Coordination des Services
Extérieurs de l'Etat

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 9 Décembre 1905 portant séparation des
Eglises et de l'Etat et notamment son article 13-3 ;

VU la loi du 2 Janvier 1907 sur l'exercice public du
Culte ;

VU le décret n° 70.220 du 17 Mars 1970 portant décon-
centration en matière de désaffectation des édifices culturels ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 SEPTEMBRE 1985 portant
annulation de l'inscription en date du 2 Avril 1974 sur l'inventaire
supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés de la chaire de
vérité sise en l'église de CONTEVILLE-les-BOULOGNE ;

VU la demande présentée par la commune de CONTEVILLE-
les-BOULOGNE le 6 Mai 1985 ;

VU l'accord de la Commission Diocésaine d'Art sacrée
prononcé lors de sa réunion du 13 Mai 1985 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 85.10.182 du 27 Mars 1985 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la
Préfecture du Pas-de-Calais

A R R Ê T E :

Article 1er - La désaffectation de l'objet mobilier ci-après désigné et
sise dans l'église de CONTEVILLE-les-BOULOGNE est prononcée

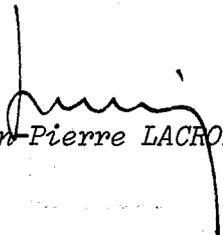
"Chaire de Vérité - Bois peint faux bois - XVII^e siècle ?
Hauteur : 3,97 m - diamètre de la cuve : 1 m
Côté Nord de la Nef"

.../...

Article 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais,
M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art du Pas-de-Calais, M. le
Maire de la commune de CONTEVILLE-les-BOULOGNE sont chargés chacun en ce
qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 SEPTEMBRE 1985

Pour le PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,
LE SECRETAIRE GENERAL,


Jean-Pierre LACROIX